



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 20221211-337

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

Le Préfet du Pas-de-calais

**ARRÊTÉ DE LEVÉE DE ZONE DE PROTECTION DÉTERMINÉE SUITE A UNE DÉCLARATION
D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE ET DES MESURES
APPLICABLES DANS CETTE ZONE**

- Vu le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 ;
- Vu le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Vu le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- Vu le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime
- Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le Décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'Arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu l'Arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu l'Arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- Vu l'Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- Vu le Décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe)
- Vu l'Arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;
- Vu la Décision en date du 7 septembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n° 20221121-328 du 21 novembre 2022 déterminant une zone réglementée suite à plusieurs déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

Considérant l'absence de nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la zone réglementée instituée par l'arrêté préfectoral n°20221121-328 depuis le 20/11/2022 ;

Considérant l'abattage du dernier foyer déclaré dans la zone réglementée instituée par l'arrêté préfectoral n°20221121-328 le 20/11/2022 ;

Considérant qu'en l'absence de nouveau foyer et de suspicion clinique ou analytique depuis plus de 21 jours après l'abattage du dernier foyer le 20/11/2022, la situation peut être considérée comme stabilisée ;

Considérant que les opérations de nettoyage et de désinfection de niveau 1, ainsi que les visites vétérinaires d'élevages commerciaux et non-commerciaux, ont été réalisées dans la zone de protection (ZP) de la zone réglementée instituée par l'arrêté préfectoral n°20221121-328 et qu'ainsi les conditions pour la levée de la zone sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie les annexes de l'arrêté préfectoral n°20221121-328 du 21 novembre 2022 déterminant une zone réglementée suite à plusieurs déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène.

Article 2 :

Le présent arrêté préfectoral prendra effet le 11 décembre 2022.

Article 3 : Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 – rue Geoffroy Saint Hilaire – 59014 LILLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : Exécution

Le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes listées en annexe 2 et en annexe 3, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 09 décembre 2022
Pour le Préfet, par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

par délégation, la Directrice Adjointe



Florence BOUTON

Annexe 1 : Liste des communes situées en zone de protection

Commune	Code Insee
Néant	Néant

Annexe 2 : Liste des communes situées en zone de surveillance

Commune	Code Insee
ALLOUAGNE	62023
AMES	62028
AMETTES	62029
ANNEQUIN	62036
ANNEZIN	62035
AUCHEL	62048
AUCHY-AU-BOIS	62049
AUCHY-LES-MINES	62051
AUMERVAL	62058
BAILLEUL-LES-PERNES	62071
BETHUNE	62119
BEUGIN	62120
BEUVRY	62126
BILLY-BERCLAU	62132
BOURECQ	62162
BRUAY-LA-BUISSIERE	62178
BURBURE	62188
BUSNES	62190
CALONNE-RICOUART	62194
CALONNE-SUR-LA-LYS	62195
CAMBLAIN-CHATELAIN	62197
CAMBRIN	62200
CAUCHY-A-LA-TOUR	62217
CHOQUES	62224
CUINCHY	62262
DIEVAL	62269
DIVION	62270
DOUVRINS	62276
DROUVIN-LE-MARAIS	62278
ECQUEDECQUES	62286
ESSARS	62310
FERFAY	62328
FESTUBERT	62330
FLEURBAIX	62388
FLORINGHEM	62340
FOUQUEREUIL	62349
FOUQUIERES-LES-BETHUNE	62350
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	62373
GONNEHEM	62376
GOSNAY	62377
GUARBECQUE	62391
HAILLICOURT	62400
HAINES	62401
HAM-EN-ARTOIS	62407
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	62445
HINGES	62454
HOUCHIN	62456
HOUDAIN	62457
ISBERGUES	62473

LABEUVRIERE	62479
LA COUTURE	62252
LAPUGNOY	62489
LAVENTIE	62491
LESPESES	62500
LESTREM	62502
LIERES	62508
LILLERS	62516
LOCON	62520
LORGIES	62529
LOZINGHEM	62532
MAISNIL-LES-RUITZ	62540
MAREST	62553
MARLES-LES-MINES	62555
MAZINGHEM	62564
MEURCHIN	62573
MONT-BERNANCHON	62584
NEUVE-CHAPELLE	62606
NORRENT-FONTES	62620
OBLINGHEM	62632
OURTON	62642
PERNES	62652
PRESSY	62669
REBREUVE-RANCHICOURT	62693
RICHEBOURG	62706
ROBECQ	62713
RUITZ	62727
SAILLY-SUR-LA-LYS	62736
SAINT-FLORIS	62747
SAINT-HILAIRE-COTTES	62750
SAINT-VENANT	62770
VAUDRICOURT	62836
VENDIN-LES-BETHUNE	62841
VERQUIGNEUL	62847
VERQUIN	62848
VIEILLE-CHAPELLE	62851
VIOLAINES	62863
WINGLES	62895

Annexe 3 : Liste des communes situées en zone réglementée supplémentaire

Commune	Code Insee
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	62001
AGNIERES	62012
AIRE-SUR-LA-LYS	62014
AIX-NOULETTE	62032
ANNAY	62033
ANGRES	62034
ANVIN	62045
AUBIGNY-EN-ARTOIS	62051
AVERDOINGT	62061
AVION	62065
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	62070
BAJUS	62077
BARLIN	62083
BENIFONTAINE	62106
BERGUENEUSE	62109
BERLES-MONCHEL	62113
BETHONSART	62118
BILLY-MONTIGNY	62133
BLESSY	62141
BOMY	62153
BOURS	62166
BOUVIGNY-BOYEFFLES	62170
BOYAVAL	62171
BRIAS	62180
BULLY-LES-MINES	62186
CAMBLAIN-L'ABBE	62199
CAMBLIGNEUL	62198
CARENCY	62213
CARVIN	62215
CAUCOURT	62218
CHELERS	62221
CONTEVILLE-EN-TERNOIS	62238
COURRIERES	62250
DOURGES	62274
ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	62295
EPS	62299
ERNY-SAINT-JULIEN	62304
ESTEVELLES	62311
ESTREE-BLANCHE	62313
ESTREE-CAUCHY	62314
ELEU-DIT-LEAUWETTE	62291
FEBVIN-PALFART	62327
FIEFS	62333
FLECHIN	62336
FONTAINE-LES-BOULANS	62342
FONTAINE-LES-HERMANS	62344
FOUQUIERES-LES-LENS	62351
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	62356
FREVILLERS	62362

GAUCHIN-LEGAL	62366
GAUCHIN-VERLOINGT	62367
GIVENCHY-EN-GOHELLE	62371
GOUY-SERVINS	62380
GRENAY	62386
HARNES	62413
HENIN-BEAUMONT	62427
HERMIN	62441
HERNICOURT	62442
HERSIN-COUPIGNY	62443
HESTRUS	62450
HEUCHIN	62451
HUCLIER	62462
HULLUCH	62464
LA COMTE	62232
LA THEULOYE	62813
LABOURSE	62480
LAIRES	62485
LAMBRES	62486
LENS	62498
LIBERCOURT	62907
LIETTRES	62509
LIEVIN	62510
LIGNY-LES-AIRE	62512
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	62514
LINGHEM	62517
LISBOURG	62519
LOISON-SOUS-LENS	62523
LOOS-EN-GOHELLE	62528
MAGNICOURT-EN-COMTE	62536
MAMETZ	62543
MARQUAY	62558
MAZINGARBE	62563
MERICOURT	62570
MINGOVAL	62574
MONCHY-BRETON	62580
MONCHY-CAYEUX	62581
MONTIGNY-EN-GOHELLE	62857
NEDON	62600
NEDONCHEL	62601
NOEUX-LES-MINES	62617
NOYELLES-LES-VERMELLES	62626
NOYELLES-SOUS-LENS	62626
OIGNIES	62637
OSTREVILLE	62641
PONT-A-VENDIN	62666
PREDEFIN	62668
QUERNES	62676
RELY	62701
ROELLECOURT	62717
ROMBLY	62720

ROQUETOIRE	62721
ROUVROY	62724
SACHIN	62732
SAILLY-LABOURSE	62735
SAINS-EN-GOHELLE	62737
SAINS-LES-PERNES	62740
SAINT-AUGUSTIN	62691
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	62763
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	62767
SALLAUMINES	62771
SAVY-BERLETTE	62785
SERVINS	62793
TANGRY	62805
TINCQUES	62820
TROISVAUX	62831
VALHUON	62835
VENDIN-LE-VIEIL	62842
VERMELLES	62846
VILLERS-AU-BOIS	62854
VILLERS-BRULIN	62856
VILLERS-CHATEL	62857
WESTREHEM	62885
WITTERNESSE	62900
WITTES	62901